



N°79 - janvier 2024

## Télédéclaration des aides animales PAC 2024

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les agriculteurs peuvent procéder sur le site Telepac à leur demande d'aides animales : aide ovine, aide caprine, aide bovine et aides aux veaux sous la mère.

Rendez-vous sur le site Telepac à l'adresse suivante :

[www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

Cet espace permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de la modifier. Il permet également de déposer des bordereaux de perte ou de localisation.

Les notices de ces différentes aides ainsi que les notices de présentation de la procédure de télédéclaration figurent également en ligne sur Telepac.

La télédéclaration sur le site Telepac est donc obligatoire pour bénéficier des paiements couplés aux filières animales dans le cadre de la Politique Agricole Commune.

  
**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINÉTÉ  
ALIMENTAIRE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DOSSIERS PAC 2024

### LES DATES DE TÉLÉDÉCLARATION

	<b>AIDES OVINES, AIDE CAPRINE, AIDE AUX PETITS RUMINANTS</b> 1 <sup>er</sup> janvier → 31 janvier 2024
	<b>AIDES BOVINES, VEAUX SOUS LA MÈRE</b> 1 <sup>er</sup> janvier → 15 mai 2024
	<b>AIDES SURFACES</b> 1 <sup>er</sup> avril → 15 mai 2024

→ La déclaration sur internet est **obligatoire**

Telepac vous guide et sécurise votre déclaration

## [telepac.agriculture.gouv.fr](http://telepac.agriculture.gouv.fr)

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE  
Pour vous aider : ► N°Vert **0 800 221 371**  
contactez votre **direction départementale  
des territoires (et de la mer)**



# MAEC gérées par la Région Nouvelle-Aquitaine



## Nouvelle PAC - Nouvelle gestion des MAEC

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la nouvelle PAC 2023-2027 (Politique Agricole Commune), on distingue les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) surfaciques gérées par l'État et les MAEC hors surfaciques gérées par les régions.

Précédemment, les régions étaient l'autorité de gestion de toutes les MAEC et l'instruction des dossiers MAEC était déléguée aux DDT(M).

Aujourd'hui, les interlocuteurs des agriculteurs pour les **MAEC surfaciques** (dont l'aide est calculée en fonction de la surface engagée) restent les **DDT(M)** et la demande d'engagement s'effectue toujours au moment de la déclaration PAC sur TéléPAC.

Concernant les **MAEC hors surfaciques**, en région Nouvelle-Aquitaine, le contact est le **service instructeur MAEC de la région** : [maec@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:maec@nouvelle-aquitaine.fr). Un appel à projets cadre les modalités techniques et financières de chacune des MAEC.

La demande d'engagement s'effectue sur le site régional <https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/> pendant la date d'ouverture de l'appel à projets. Pour les exploitations agricoles, cette demande d'engagement MAEC se fait en parallèle des autres demandes d'aides PAC. En cas d'absence d'autres demandes d'aides PAC, une déclaration minimale sur TéléPAC doit tout de même être réalisée.

## MAEC hors surfaciques de la Région Nouvelle-Aquitaine

Les agriculteurs disposent de trois MAEC hors surfaciques (engagements volontaires, non obligatoires) : la MAEC Bas-Carbone, la MAEC API et la MAEC PRM (cf. détails ci-dessous).

Les associations ou structures collectives propriétaires de reproducteurs de races avicoles menacées peuvent prétendre à la MAEC PRM avicole. Ces MAEC sont déployées sur l'ensemble du territoire régional.

### **MAEC Bas-Carbone**

La MAEC Bas-Carbone est nouvelle. Elle participe à la stratégie nationale bas carbone qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

A travers cette mesure, l'agriculteur s'engage pendant 5 ans dans l'objectif de réduire le bilan carbone de son exploitation de 15 %. Il élabore un plan d'actions personnalisé avec un conseiller et participe à des journées techniques. La comparaison des bilans carbone initial et final permet de mesurer l'atteinte de l'objectif. L'engagement dans cette MAEC est rémunéré 18 000€ (aide forfaitaire). Avec l'arrivée des premiers dossiers 2023, l'appel à projets 2024 s'affine pour mieux correspondre aux attentes locales. Il est programmé à partir de février 2024 pour une durée de six mois.

## ☑ MAEC API et PRM

Les MAEC API et PRM existaient déjà dans la précédente programmation PAC. Leur nouveau cahier des charges sera diffusé à partir de mars 2024 pour la MAEC API et à partir d'avril 2024 pour la MAEC PRM. La durée d'engagement dans ces deux mesures est d'un an comme c'est le cas depuis 2021.

- ◆ **MAEC API** (Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité)

La MAEC API est réservée aux apiculteurs qui possèdent au moins 80 ruches. Elle exige certaines pratiques apicoles en vue d'optimiser le service de pollinisation des abeilles domestiques tout en limitant la concurrence avec les pollinisateurs sauvages. En contrepartie, l'apiculteur reçoit une aide financière de 200 € par tranche de 10 colonies engagées dans la MAEC jusqu'à 430 colonies (ex : 81 à 90 colonies : 1 800 €, 91 à 100 colonies : 2 000 €).

- ◆ **MAEC PRM** (Protection des races menacées)

La MAEC PRM cible les élevages d'animaux appartenant à des races locales menacées de disparition (bovins, ovins, caprins, équins, asins). L'obligation principale de la mesure qui consiste à faire reproduire 75 % des femelles engagées dans la MAEC permet de répondre à des enjeux de protection de la biodiversité génétique du cheptel français. Les équins et les asins font l'objet d'obligations particulières précisées dans le cahier des charges. L'aide attribuée s'élève à 200 €/UGB (Unité Gros Bétail).



### Plus d'information sur les sites de la région Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/th%C3%A9matique/vous-avez-un-projet-concernant-lagriculture-la-foret-ou-natura-2000.html>

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>



[maec@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:maec@nouvelle-aquitaine.fr)

Pour tout complément d'information sur la lettre

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

[ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°79 - Janvier 2024

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne